



Conseil économique et social

Distr. générale
16 novembre 2009
Français
Original : anglais

Conseil économique et social
Session de fond de 2010
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*
Activités opérationnelles du système
des Nations Unies au service de la coopération
internationale pour le développement : rapports
des conseils d'administration du Programme
des Nations Unies pour le développement
et du Fonds des Nations Unies pour la population,
et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
et du Programme alimentaire mondial

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Première session ordinaire de 2010
12-14 janvier 2010
Point 3 de l'ordre du jour provisoire**

Rapport annuel au Conseil économique et social

Résumé

Le présent rapport annuel est établi pour donner suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et aux décisions 1995/5 et 2009/2 du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Il donne des informations sur la direction prise par le Fonds en vue de collaborer étroitement avec les autres organismes du système des Nations Unies et d'obtenir des résultats durables pour les enfants.

Le Conseil d'administration voudra peut-être en prendre acte et le transmettre, assorti des observations faites par les délégations pendant la session, au Conseil économique et social à sa session de fond de 2010.

* E/2010/100 (à paraître).

** E/ICEF/2010/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport est établi en application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Il fait suite aux précédents rapports¹ présentés au Conseil économique et social et peut être lu en parallèle avec les rapports annuels présentés au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), lesquels dressent un bilan des réalisations des programmes au regard des principaux domaines de résultats définis dans le plan stratégique à moyen terme (PSMT) du Fonds pour 2006-2013, qui contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Tout comme le compendium de données qui complète le rapport annuel, ces rapports rassemblent des données statistiques sur les résultats des programmes, les stratégies intersectorielles et les indicateurs clefs des résultats sur la gestion et les opérations.

2. Le présent rapport donne également suite à la décision 2009/2 par laquelle le Conseil d'administration a demandé à l'UNICEF : a) de faire figurer, dans ses prochains rapports au Conseil économique et social, une évaluation et une analyse plus qualitatives des résultats obtenus, des progrès réalisés et des difficultés rencontrées, ainsi que des enseignements tirés; b) de prendre en considération la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet; et c) de formuler des recommandations visant à continuer d'améliorer l'application de la résolution. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a adopté une décision similaire (2009/3). En outre, le présent rapport rend compte des consultations qui ont eu lieu entre le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, et met en particulier l'accent sur les questions soulignées dans la résolution 62/208 de l'Assemblée, notamment le renforcement des capacités, la coopération Sud-Sud et la prise en compte des problèmes liés à la condition de la femme.

II. Financement des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement

3. Le ralentissement économique mondial a pesé sur l'ensemble des budgets d'aide au développement et a mis au premier plan la nécessité de maintenir ou d'accroître les investissements consacrés aux programmes essentiels touchant à la survie, à la croissance et au développement des enfants. Diversifier l'origine des donateurs et augmenter les recettes provenant des nouveaux donateurs restent des priorités pour l'UNICEF. Dans le cadre de sa stratégie de mobilisation de ressources, le Fonds redouble d'efforts pour nouer des partenariats stratégiques avec de nouveaux donateurs, les programmes internationaux de partenariat public-privé, les institutions de Bretton Woods et le secteur privé et s'attache à mobiliser des ressources provenant d'autres sources au profit des enfants.

4. Les recettes annuelles de l'UNICEF ont connu une hausse de 13 %, passant de 3 milliards 13 millions en 2007 à 3 milliards 390 millions en 2008. Néanmoins, cette évolution ne se poursuivra probablement pas en 2009. La tendance relevée

¹ E/ICEF/2009/3, E/ICEF/2008/3 et E/ICEF/2007/3.

chez certains grands bailleurs de fonds laisse présager que les contributions aux ressources de base et aux autres ressources reculeront en 2009.

5. Au 1^{er} novembre 2009², le montant des contributions versées par les gouvernements donateurs aux ressources de base ou ordinaires a atteint 584 millions de dollars.

Recettes d'origine gouvernementale

(En millions de dollars des États-Unis)

Type de recettes	2007 ^a	2008 ^a	2009 (1 ^{er} novembre)
Ressources de base ou ordinaires	538	616	584
Autres ressources – programmes ordinaires	905	966	628
Autres ressources – opérations d'urgence	292	458	305
Total	1 735	2 040	1 517

^a Chiffres annuels établis à la fin de l'exercice budgétaire (janvier à décembre).

6. Selon les projections, le montant total des ressources de base ou ordinaires pour 2009, toutes sources de financement confondues (y compris le secteur privé), devrait atteindre 957 millions de dollars. La part des ressources ordinaires par rapport au montant total des ressources s'élève à 26 %³ au 1^{er} novembre 2009, signe qu'il est nécessaire de corriger le déséquilibre grandissant entre les ressources de base et les autres ressources.

7. Le montant des contributions versées par les gouvernements au titre des autres ressources au 1^{er} novembre 2009 s'élève à 933 millions de dollars alors que l'on attendait 1 milliard 210 millions. Sur ce montant, 628 millions (au lieu des 880 millions prévus dans le plan financier) ont servi à financer les programmes ordinaires, et 305 millions (au lieu des 330 millions prévus dans le plan financier) ont été affectés aux opérations d'urgence. Au 1^{er} novembre 2009, le total des recettes comptabilisées au titre des autres ressources se montait à 1 milliard 697 millions de dollars, toutes sources confondues (y compris le secteur privé) soit 86 % de l'objectif financier visé pour 2009, à savoir 1 milliard 967 millions de dollars.

8. Pour 2009, le total des recettes au titre des opérations d'urgence, toutes sources confondues, s'établit à 517 millions de dollars. Durant l'année, l'UNICEF a répondu à 55 situations d'urgence, dont 15 procédures d'appel global, avec un niveau de financement de 41 %, et 5 appels éclairs, avec un niveau de financement de 26 %. Première source de financement des opérations humanitaires, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a versé une contribution de 69,5 millions de dollars. Les États-Unis d'Amérique (73 millions de dollars), le Japon (57 millions de dollars) et la Commission européenne (63 millions de dollars) ont été les autres grands bailleurs de fonds de l'action humanitaire.

² Sauf indication expresse, tous les chiffres qui apparaissent dans cette partie ont été arrêtés au 1^{er} novembre 2009.

³ Ne comprend pas le montant des contributions du secteur privé au titre des ressources ordinaires, qui est comptabilisé à la fin de l'exercice.

9. L'UNICEF a reçu 173 millions de dollars au titre des fonds thématiques en 2009, ce qui représente 11 % du total des autres ressources. À titre de comparaison, en 2008, il avait reçu 343 millions de dollars au titre des fonds thématiques affectés aux cinq domaines d'intervention du PSMT et aux opérations humanitaires. Ce montant, qui représentait 15 % du total des autres ressources, a permis au Fonds d'atteindre l'objectif fixé dans le PSMT au titre des fonds thématiques, même si le taux de financement a fortement varié suivant les domaines d'intervention.

10. Les entités interorganisations, telles que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA), le Bureau de la coordination des activités de développement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et la Banque mondiale, ont contribué au financement à hauteur de 180 millions de dollars. Les fonds ainsi versés ont surtout pris la forme de fonds multidonateurs et de ressources mises en commun et ont servi principalement à financer les interventions humanitaires et les activités de relèvement après une crise. Au début du mois de novembre 2009, le montant des ressources mises en commun et des fonds multidonateurs a atteint 67,5 millions de dollars. Le financement provenant du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au titre des volets thématiques s'est élargi, avec d'importantes allocations à tel ou tel pays, comme celles accordées à l'Angola (1,7 million de dollars) et à la Mauritanie (1,3 million de dollars).

11. Les contributions du secteur privé représentent une part importante des recettes de l'UNICEF. Le renforcement et l'élargissement des partenariats avec le secteur privé restent une grande priorité du Fonds dans le cadre de la mobilisation de ressources qui serviront à financer la protection et le développement de l'enfant. Les contributions du secteur privé de janvier à octobre 2009, y compris celles qui proviennent des comités nationaux pour l'UNICEF, des fonds mondiaux et des fondations, et celles qui sont issues de la mobilisation de fonds privés dans les pays de programme, se sont élevées à 426 millions de dollars, soit 19 % des recettes totales³.

A. Relations de partenariat et de collaboration, y compris coopération avec la Banque mondiale

12. À sa session annuelle en juin 2009, le Conseil d'administration de l'UNICEF a approuvé un cadre stratégique relatif aux relations de partenariat et de collaboration (E/ICEF/2009/10), qui pose les bases d'une démarche plus sélective et plus coordonnée de la collaboration entre le Fonds et ses partenaires. Le cadre stratégique, qui repose sur des enquêtes, des études et des rapports datant pour la plupart de 2008, décrit comment les partenariats et la collaboration représentent une valeur ajoutée pour l'UNICEF et l'aident à s'acquitter de sa mission et à atteindre ses priorités stratégiques. Il définit aussi les principes directeurs qui doivent régir toutes les relations de partenariat et est complété par un inventaire (E/ICEF/2009/11 et Corr.1) qui décrit les divers partenariats et groupes de partenaires.

13. Une conclusion importante qui ressort des différentes études est que l'engagement de l'UNICEF dans des partenariats se décide souvent de façon ad hoc, alors même que le Fonds a été amené, depuis sa création, à collaborer avec un grand nombre de partenaires afin d'améliorer autant que possible le sort des enfants dans le monde entier. La mise au point de nouveaux outils pour évaluer les avantages

mais aussi les risques que présentent les partenariats constitue un élément clef du programme d'action défini dans le cadre stratégique.

14. Au milieu de 2009 l'UNICEF participait à 77 partenariats programmatiques mondiaux. Il joue un rôle directeur dans 42 d'entre eux et, pour 5 d'entre eux, en héberge le secrétariat ou en assure lui-même le secrétariat ou la coordination. Plus de 40 partenariats programmatiques mondiaux auxquels il participe se rapportent au domaine d'intervention 1 du PSMT consacré à la survie et au développement du jeune enfant. Les dirigeants d'ONUSIDA, de l'UNICEF, du FNUAP, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) et les responsables de la santé représentant la Fondation Bill et Melinda Gates et la Banque mondiale se sont entendus sur une déclaration commune en vue de perfectionner les unités de mesure, les données et les informations relatives à la santé dans le monde. L'UNICEF, en coopération avec l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM), milite en faveur d'une plus grande visibilité des questions de nutrition et d'efforts plus poussés dans ce domaine dans le cadre d'une participation à un certain nombre de partenariats stratégiques.

15. En 2009, l'UNICEF a procédé à une évaluation de sa participation dans un certain nombre de partenariats programmatiques mondiaux afin de dégager des principes directeurs de nature à rendre ce type de participation plus stratégique et plus aisé à évaluer. Il en a conclu que les partenariats devaient œuvrer de façon plus systématique en faveur de l'appropriation des programmes par les pays, aligner et harmoniser l'aide fournie, et établir des cadres de responsabilité mutuelle.

16. Depuis l'adoption en 2008 du cadre de partenariat entre l'ONU et la Banque mondiale pour les situations de crise et d'après crise et de l'accord sur les principes fiduciaires conclu entre la Banque et plusieurs organismes des Nations Unies, dont l'UNICEF, plusieurs consultations ont eu lieu entre la Banque mondiale et la direction du Fonds. Les discussions ont porté sur la collaboration dans les pays en crise ou sortant d'une crise et sur les répercussions du ralentissement économique sur les populations vulnérables. Le Président de la Banque mondiale a participé à la réunion des dirigeants mondiaux organisée par l'UNICEF au printemps 2009 et la Directrice générale du Fonds a pris part à plusieurs réunions de la Banque mondiale, notamment la réunion de haut niveau en novembre 2009, consacrées à l'élargissement des activités touchant la nutrition. Un directeur général adjoint du Fonds a participé à l'Assemblée annuelle de deux jours tenue par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale en 2009. À cette occasion, l'UNICEF a présenté un exposé écrit au Comité du développement de la Banque mondiale et du FMI.

17. L'UNICEF et la Banque mondiale collaborent beaucoup à l'échelon national et modulent leurs relations selon les situations. Cette collaboration va de la participation à des programmes financiers sectoriels à la réalisation d'analyses communes. Les deux institutions ont ainsi mené une étude conjointe pour évaluer les effets du ralentissement économique sur les ménages en Turquie.

18. L'UNICEF a également engagé un dialogue avec le FMI pour réfléchir aux moyens d'aider les pays à renforcer la protection sociale des populations les plus vulnérables en période de récession économique et financière.

19. Conformément au cadre stratégique, l'UNICEF a en outre pris plusieurs mesures pour renforcer ses activités ayant trait aux programmes avec les organisations de la société civile. Une étude approfondie sur ses relations avec la société civile dans plusieurs pays a commencé au second semestre 2009. Elle porte sur les enjeux et perspectives du dialogue avec la société civile (associations confessionnelles, sportives et communautaires, organisations non gouvernementales, organisations nationales de la société civile).

20. L'Organisation des Nations Unies et les autres partenaires sont de plus en plus conscients qu'en matière de développement, le secteur privé a un grand rôle à jouer, qui ne se réduit pas à celui de simple bailleur de fonds : par ses différentes formes d'engagement, il peut s'avérer un allié indispensable pour soutenir les objectifs nationaux et améliorer le sort des enfants. L'UNICEF a commencé à passer en revue ses relations avec le secteur privé afin d'élaborer des procédures et des mécanismes qui favorisent l'apparition de nouveaux modes de collaboration non financiers.

III. Contribution des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité de l'aide

A. Renforcement des capacités

21. L'UNICEF conçoit le renforcement des capacités comme une activité qui s'inscrit dans la durée et qui permet aux particuliers, aux organismes et aux sociétés d'acquérir, d'étoffer et de tenir à jour les aptitudes voulues pour fixer et atteindre leurs propres objectifs de développement, définis dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes. En 2009, soucieux d'améliorer les lignes directrices et la pratique en la matière, l'UNICEF a demandé qu'il soit procédé à une étude préliminaire de ses initiatives relatives au renforcement des capacités. Les grandes questions suivantes ont été abordées : la façon dont le Fonds incorpore le renforcement des capacités à ses activités de coopération et appuie les efforts nationaux tendant vers le même but; la mesure et le degré d'attention et de cohérence avec lesquels le renforcement des capacités est pris en considération dans les politiques et orientations; la façon dont le Fonds relie le renforcement des capacités à une démarche de coopération et de défense de l'égalité des sexes axée sur les droits de l'homme, en tant que stratégies fondamentales du PSMT; les principaux atouts et faiblesses.

22. Les résultats préliminaires de l'étude suggèrent que l'évaluation des besoins touchant les capacités ne reçoit pas le même degré de priorité dans les différents programmes et initiatives soutenus par l'UNICEF. Dans certains cas, l'évaluation est excellente et fait partie intégrante des efforts de renforcement des capacités et de programmation et conception d'activités; dans d'autres cas, elle n'est pas systématique. De même, certaines initiatives insistent tout particulièrement sur la participation des parties prenantes et la prise en main à l'échelon local, tandis que d'autres font l'impasse sur la question. De façon générale, un faible intérêt est porté aux démarches axées sur le respect des droits de l'homme, l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes et l'application de principes de base tels que la participation, la responsabilisation et l'attention donnée aux titulaires de droits.

23. En 2009, l'UNICEF a surtout apporté son concours au renforcement des capacités des partenaires nationaux dans nombre de pays afin de les aider à accéder aux connaissances et à la technologie relatives au développement. Il est également intervenu dans des domaines tels que l'intégration sociale et l'équité, l'accès à l'information et la responsabilisation du secteur public.

24. S'agissant du premier domaine d'intervention du PSMT, consacré à la survie et au développement du jeune enfant, le Fonds a aidé les pouvoirs publics d'un certain nombre de pays (Burkina Faso, Éthiopie, Inde, Mozambique, Nigéria, Sénégal, Tadjikistan et Viet Nam) à étoffer leurs capacités de concevoir de bonnes politiques dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'eau, de l'assainissement et de l'enseignement de l'hygiène. Dans le deuxième domaine d'intervention, consacré à l'éducation de base et à l'égalité des sexes, il a aidé la Chine à procéder à une étude sur la discrimination à l'égard des jeunes séropositifs ou sidéens dans le milieu scolaire, qui a permis de recenser certains éléments sur lesquels insister dans le cadre du renforcement des capacités d'institutions majeures. Il a également apporté son concours aux Gouvernements bangladais et colombien concernant la formulation de stratégies sur le développement du jeune enfant et le droit à l'éducation dans le cadre de plans d'intervention d'urgence.

25. Les activités de renforcement des capacités menées par le Fonds dans le domaine de la prévention du VIH/sida ont porté, entre autres, sur la formulation de stratégies nationales de renforcement des moyens nationaux de lutte contre la discrimination dans le milieu scolaire. Il s'est également attaché à étoffer les capacités de nombreux pays de s'occuper des questions de protection de l'enfance. Il a notamment facilité la transposition des normes internationales relatives aux droits de l'enfant dans les lois albanaises et aidé le système judiciaire lao à mieux protéger les droits des enfants.

26. Au Rwanda, le Fonds a soutenu les systèmes nationaux de collecte de données et le renforcement du cadre de suivi et d'évaluation à l'appui d'une stratégie nationale en faveur des orphelins et des enfants fragilisés par le VIH/sida. Au Yémen, il a aidé le Fonds arabe des droits de l'homme à se doter de moyens accrus de prévention de la violence contre les enfants et il en a fait de même au Brésil dans le cadre du programme social en faveur des enfants. L'UNICEF a aussi étayé les activités de renforcement des capacités afin qu'il soit mieux tenu compte de la protection des droits des enfants dans la nouvelle Constitution équatorienne et dans le plan d'action national en faveur des droits de l'homme au Ghana.

27. Concernant le domaine d'intervention 5, Mobilisation en faveur des politiques et partenariats en faveur des droits de l'enfant, près des deux tiers des programmes appuyés par l'UNICEF ont servi à étayer les capacités nationales d'analyse de la situation, de programmation des activités de développement, de suivi et d'évaluation. Cela a fréquemment consisté à prendre en considération les droits de l'enfant et le développement social au moment de l'établissement des stratégies nationales de réduction de la pauvreté et d'autres plans sectoriels nationaux ou infranationaux. Le Fonds a aussi soutenu l'adaptation par les pays de la technologie DevInfo, la création de bases de données et la constitution de capacités analytiques aux fins de la gestion de l'information et du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'objectifs nationaux. Il a apporté son concours à la collecte de données, notamment dans le cadre d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples, d'enquêtes démographiques et

sur la situation sanitaire et d'enquêtes sectorielles aux échelons national et infranational. Dans certains pays, il a étayé la capacité de l'institut de statistique national d'améliorer les systèmes de collecte de données et d'incorporer les normes internationales dans les systèmes statistiques nationaux.

28. L'UNICEF a apporté sa pierre à des initiatives majeures de renforcement des moyens d'évaluation. Par exemple, il a aidé l'Égypte et le Maroc à constituer leurs premières associations nationales d'évaluation et le Kenya à redynamiser l'association existante. Il a également participé activement à toutes les conférences régionales d'associations. En coopération avec le PNUD, le FNUAP et d'autres partenaires, le Fonds a organisé une réunion des chefs des instituts de statistique des pays de la région Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants (CEI) aux fins de la mise en commun de pratiques qui étayent les politiques reposant sur des données probantes. Il poursuit son partenariat avec des établissements universitaires en Asie du Sud en vue du renforcement des capacités des spécialistes de l'évaluation dans les pouvoirs publics et la société civile.

29. L'UNICEF a apporté un concours majeur à l'élaboration du cours de formation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et de l'École des cadres du système des Nations Unies intitulé « What a United Nations evaluator needs to know », qui constitue une introduction à l'évaluation, et à la promotion de l'adoption du cours dans sept régions. Ce sont 390 participants de 42 organismes des Nations Unies et 34 institutions partenaires, y compris des représentants d'administrations publiques, qui en ont bénéficié.

30. L'UNICEF a apporté une assistance technique à des ministères sectoriels afin de les aider à gérer les résultats donnés par leurs plans de développement, à concevoir des évaluations et à tirer parti efficacement des constatations que celles-ci leur permettront de recueillir.

31. Il a aussi aidé à renforcer les capacités de gestion financière de ses partenaires nationaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche harmonisée des transferts monétaires et de l'appui aux mécanismes d'achat nationaux.

32. De façon générale, soucieux de se conformer à la manière de procéder du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUMD) et de tenir compte de l'orientation de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, le Fonds s'attache désormais à adopter une démarche plus systématique et cohérente d'appui aux capacités des pays dans des domaines fondamentaux concernant les enfants, notamment dans le cadre de la programmation, de l'évaluation des résultats obtenus, de la mise en commun des enseignements tirés de l'expérience et de l'évaluation.

B. Coopération Sud-Sud et renforcement des capacités nationales

33. L'UNICEF a soutenu des initiatives tendant à promouvoir la coopération Sud-Sud en s'inspirant de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et des décisions du Comité des politiques du Secrétariat de l'ONU concernant ce type de coopération. Ces initiatives poussaient vivement les organismes des Nations Unies et les partenaires à mettre au point un mécanisme de collaboration axé sur l'action afin de s'attaquer

aux problèmes transfrontières posés par le changement climatique, l'insécurité alimentaire et le VIH/sida, à prendre des mesures pour systématiser davantage la coopération Sud-Sud dans l'ensemble du système des Nations Unies et à profiter des manifestations intergouvernementales afin de renouveler les engagements en faveur de ce type de coopération.

34. Les efforts de l'UNICEF en faveur de la coopération Sud-Sud correspondent aux priorités nationales dans le domaine de l'enfance, aux domaines d'intervention du PSMT et aux objectifs internationaux. Dans l'ensemble, le Fonds a soutenu plus d'une centaine d'initiatives en 2008, aux échelons régional et national, sur des sujets touchant les droits des enfants, y compris la survie et le développement de l'enfant, la nutrition, l'éducation et l'égalité entre les sexes, le VIH/sida et les enfants, la santé maternelle, la violence à l'encontre des femmes, le trafic d'enfants et la maltraitance des enfants, la réforme judiciaire, les politiques sociales, la budgétisation sociale et la protection sociale. Les mesures en faveur de la coopération Sud-Sud ont été plus particulièrement marquées dans les régions Amérique latine, Asie de l'Est et Pacifique et Europe centrale et orientale et CEI.

35. L'UNICEF a soutenu plusieurs formes de coopération entre pays en développement, notamment la mise en commun de technologies, les échanges entre chercheurs et décideurs, les visites d'étude, la participation à des conférences et l'élaboration de démarches communes concernant des problèmes régionaux et transfrontières. Des échanges ont eu lieu entre pouvoirs publics, groupes de la société civile, milieux universitaires et autres. Certaines initiatives ont été triangulaires et ont pris la forme d'échanges entre pays en développement avec l'appui d'organismes financiers internationaux, d'organisations multilatérales et de partenaires donateurs.

36. À l'échelon interrégional, des méthodes de transfert d'espèces et des initiatives de protection sociale qui ont donné de bons résultats en Amérique latine gagnent l'Afrique australe, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud. L'Éthiopie a fait part de son expérience en matière de protection sociale à l'occasion des réunions des ministres africains du développement social et de la Conférence internationale sur les politiques en faveur des enfants africains organisée par l'African Child Policy Forum. Le Fonds a également apporté son concours au transfert de données d'expérience d'une région à une autre concernant la réduction des disparités dans le domaine de la scolarisation. L'Initiative visant à supprimer les droits de scolarité, à laquelle collaborent l'UNICEF, la Banque mondiale et l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique, a aidé 23 pays à procéder à des échanges de données d'expérience au moyen de visites de pays et à s'associer à l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous.

37. La collaboration dans le domaine de la justice pour mineurs et des droits de l'enfant en Europe centrale et orientale et dans la CEI a compté au nombre des initiatives régionales. Le Fonds et le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont organisé un atelier régional sur la réforme de la justice pour mineurs auquel ont participé des juges et des juristes de plusieurs pays. L'UNICEF a aussi facilité des échanges entre le bureau du médiateur pour les droits de l'enfant de la Fédération de Russie et des représentants du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan.

38. La coopération Sud-Sud a aussi joué un rôle majeur dans le domaine de l'enregistrement des naissances. La collaboration entre l'Organisation des États américains, la Banque interaméricaine de développement et Plan International a

incité 18 pays d'Amérique latine à parvenir à l'enregistrement universel des naissances d'ici à 2015, en particulier pour les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine, et a déclenché de nombreuses initiatives de recherche, de sensibilisation et de collaboration à l'échelon national.

39. Des échanges techniques ont eu lieu entre des responsables des pouvoirs publics chargés du suivi des données sociales et économiques au moyen du système DevInfo et de l'établissement des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, afin de favoriser la formulation de politiques fondées sur des données probantes et le renforcement des capacités dans les domaines des politiques sociales, de la protection sociale et de l'atténuation de la pauvreté. Le Gouvernement chinois a offert une orientation technique et des renseignements sur les pratiques optimales de réduction de la pauvreté à des représentants de pays africains et asiatiques.

40. Des échanges bilatéraux et multilatéraux analogues ont eu lieu entre plusieurs pays. L'UNICEF a ainsi facilité la visite de représentants du Burkina Faso à une conférence sur l'assainissement en Afrique du Sud et appuyé des visites techniques de représentants du Ghana en Éthiopie et au Bangladesh venus étudier un projet d'assainissement total piloté par la collectivité. À Oman et en Tunisie, il a apporté son concours à la participation de journalistes au Forum régional des journalistes sur la promotion de la santé et la modification des comportements et facilité des échanges entre des représentants de l'Égypte et d'Oman sur les politiques fondées sur des données probantes. Il a aidé des représentants de la région Asie de l'Est et Pacifique à participer à la deuxième Conférence Asie-Pacifique sur la prévention des blessures afin qu'ils puissent s'inspirer du programme de coopération du Viet Nam sur la question.

41. L'UNICEF a aidé le Brésil à transférer des connaissances techniques sur le VIH/sida et les thérapies antirétrovirales à d'autres pays d'Amérique latine et à d'autres pays lusophones. Au Brésil également, il a organisé des visites d'étude afin d'aider les participants à mettre en commun les données d'expérience tirées du programme et des méthodes Municipal Seal of Approval (certificats de qualité décernés aux municipalités), initiative conçue pour inciter les municipalités à se mobiliser en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement.

42. En Inde et au Nigéria, le Fonds a facilité des échanges de données entre partenaires nationaux et favorisé la collaboration sur la mise au point de programmes décentralisés de lutte contre la poliomyélite et de communication pour le développement. À Oman et au Soudan, il a aidé des partenaires de la société civile et des dirigeants religieux à plaider en faveur de l'arrêt des mutilations génitales féminines, et au Sénégal il a favorisé les échanges d'idées et de données d'expérience entre les pays d'Afrique de l'Ouest aux fins de la mise au point d'une stratégie infrarégionale coordonnée de lutte contre les mutilations génitales féminines.

43. Dans certains cas, les échanges de données d'expérience ont bénéficié du concours de jeunes et d'adolescents. L'UNICEF a aidé des adolescents ayant entre 14 et 18 ans à participer au Sommet Junior 8 à Rome en juillet 2009. Les participants de 14 pays représentant les pays du G-8 et de six autres pays invités ont dialogué avec les dirigeants des pays du G-8 et les médiateurs des enfants de ces mêmes pays sur diverses questions intéressant les enfants, notamment le changement climatique, les droits des enfants dans le contexte de la crise financière et le développement de l'Afrique. Les adolescents se sont engagés à défendre dans

leur propre pays les recommandations qu'ils avaient faites. Le Fonds a aussi aidé des enfants à s'associer à des activités avec l'Union africaine dans le cadre du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine et de la mise en œuvre de l'Appel de l'Union africaine pour une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action vers une Afrique digne des enfants.

44. De façon générale, fort de l'élan donné par l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'UNICEF appuie plus systématiquement la coopération Sud-Sud dans le cadre de la coopération avec les pays, du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et d'initiatives régionales. Il se sert davantage d'outils de gestion des connaissances afin de recenser de bonnes pratiques, des modalités prometteuses et des possibilités d'étayer et de faciliter la coopération Sud-Sud dans des domaines cruciaux concernant les droits des enfants. À cet égard, il élargira rapidement la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies aux échelons national, régional et mondial.

C. Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes

45. Le Fonds a renforcé l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes en 2009. Les recommandations issues de l'évaluation consacrée en 2008 à la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes à l'UNICEF ont fait l'objet d'une réponse de l'administration et ont été approuvées par le Conseil d'administration dans sa décision 2009/3 adoptée à la première session ordinaire de 2009. Cela a débouché sur l'adoption d'un plan d'action d'un an doté d'un budget de 4 250 000 dollars par le Bureau de la Directrice générale et applicable à l'échelle de l'organisme, à tous les niveaux. Un conseiller principal a été chargé de coordonner les mesures prises par le Fonds en réponse à l'évaluation.

46. L'administration a recensé plusieurs domaines d'action prioritaire : politiques, stratégie, responsabilisation, personnel et connaissance de la problématique hommes-femmes, renforcement des capacités et formation, programmation d'activités de développement, financement de l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes, cohérence de l'action des organismes des Nations Unies et collaboration avec les partenaires. En février 2009, le Fonds a créé une équipe spéciale interdivisions pour l'égalité des sexes; composée de hauts responsables en poste au siège et dans les différentes régions et chapeauté par le Directeur des politiques et pratiques, elle a pour mission de suivre les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action.

47. Les évaluations consacrées à la problématique hommes-femmes et les examens de programmes de pays, prévus dans tous les cycles de programmation, se multiplient et ont été encore étayés par la directive sur l'égalité des sexes de mars 2009. Les examens ont servi d'amorce à la mise au point d'initiatives de renforcement des capacités, qui aident à étoffer l'aptitude du personnel à mener des activités d'évaluation, d'analyse et de programmation dans l'optique de l'égalité des sexes.

48. D'autres initiatives se déroulent au plan régional, notamment dans le domaine du renforcement des capacités. La région Europe centrale et orientale et CEI a mis sur pied un mécanisme régional afin d'aider les bureaux de pays à mener à bien les examens consacrés à la problématique hommes-femmes. La région Asie du Sud a

conçu une série d'instruments d'évaluation fondés sur les examens et les activités de renforcement des capacités menés à bien au Népal et au Pakistan.

49. L'évaluation de 2008 sur la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes à l'UNICEF a également mis en évidence la nécessité d'améliorer les résultats obtenus dans le cadre d'opérations humanitaires. Les recommandations ont porté sur la nécessité de renforcer la conception des programmes et les capacités du personnel intervenant dans les situations d'urgence afin de veiller à ce que l'action humanitaire bénéficie aux filles et aux garçons, aux hommes et aux femmes. En 2008, le Fonds a lancé une initiative expérimentale dans un certain nombre de pays afin que les programmes de préparation et de réaction aux situations d'urgence et les programmes de relèvement intègrent des interventions sectorielles axées sur l'égalité des sexes. En février 2009, l'UNICEF a organisé des consultations mondiales sur l'égalité des sexes dans les interventions humanitaires et a fait part des enseignements tirés de l'initiative expérimentale, enseignements dont il sera tenu compte dans d'autres programmes et politiques. Un poste de spécialiste des questions d'égalité des sexes dans les politiques touchant les situations d'urgence a été créé et pourvu en juillet 2009.

50. Plusieurs initiatives ont été lancées à l'échelle du Fonds dans le cadre du Plan d'action de 2009. Comme recommandé dans l'évaluation, la politique d'égalité des sexes de 1994 a été mise à jour à l'issue de consultations approfondies auxquelles ont participé le personnel, les organismes des Nations Unies, les partenaires de la société civile et les membres du Conseil d'administration. La politique révisée porte tout particulièrement sur la question de la mise au point de mécanismes de responsabilisation efficaces au siège et ailleurs. Le Fonds établit actuellement des notes d'orientation opérationnelle sur l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes pour chacun des domaines d'intervention du PSMT et met sur pied un réseau de praticiens axé sur les questions d'égalité des sexes, en collaboration avec le PNUD. L'UNICEF a entrepris l'établissement d'un rapport sur la participation des garçons et des hommes aux activités de promotion de l'égalité des sexes et a engagé des consultations sur la mise au point d'une stratégie cohérente de lutte contre la violence sexiste.

51. La formation et l'apprentissage sont des composants cruciaux de la mise en œuvre d'une politique d'égalité des sexes. L'UNICEF proposera une introduction en ligne en 2010 au personnel, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). L'UNICEF et le FNUAP mettent aussi la dernière main à un module d'apprentissage consacré aux liens entre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Fonds continue de coopérer avec le PNUD, le FNUAP et UNIFEM afin d'inciter les équipes des pays à présenter des rapports communs au groupe de travail d'avant-session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que le Comité l'a demandé. Dans le cadre des travaux entrepris pour tenir compte des deux conventions dans leurs activités, l'UNICEF et le FNUAP ont établi une brochure consacrée à l'intégration des droits des enfants et des femmes par l'intermédiaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'idée étant de promouvoir l'action à l'échelon national. Une étude sur les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été achevée et sera présentée en décembre 2009 lors d'une manifestation

destinée à commémorer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention, puis lancée sous forme de publication en 2010 dans le cadre du quinzième anniversaire de la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing.

52. Un module sur l'égalité des sexes a été intégré dans le programme de formation des cadres supérieurs et de niveau intermédiaire. La Division des ressources humaines met au point une base de données sur les spécialistes de la problématique hommes-femmes et des profils d'emploi type concernant ces spécialistes. Le Fonds a révisé sa grille des compétences pour y faire une place à l'égalité des sexes et met actuellement au point un indicateur de budgétisation afin de suivre les dépenses liées aux questions d'égalité des sexes sur le long terme.

53. L'UNICEF a continué de jouer un rôle majeur dans le domaine de la coopération interinstitutions et a encore renforcé sa collaboration avec le FNUAP, UNIFEM et le PNUD. En concertation avec UNIFEM, il dirige des activités d'apprentissage par l'action sur la programmation commune pour le compte de l'équipe de l'égalité des sexes du GNUM. Il s'agit par là d'appuyer et d'évaluer les activités de programmation commune en vue de la promotion de l'égalité des sexes dans trois pays qui ont choisi de participer à l'initiative : l'Albanie, le Maroc et le Népal. L'UNICEF a également coopéré étroitement avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme dans le cadre de la campagne du Secrétaire général pour l'élimination de la violence contre les femmes (2008-2015) et a apporté son concours à l'élaboration de composants régionaux de la campagne, notamment en Afrique. Il continue de prendre part aux activités du groupe de travail qui est chargé d'informer le Président de l'Assemblée générale des changements apportés à la stratégie concernant l'égalité des sexes. L'UNICEF copréside avec le FNUAP un groupe de travail sur les adolescentes et coopère étroitement avec la Banque mondiale, l'OMS et le FNUAP afin d'accélérer les activités tendant à améliorer la santé maternelle et celle des nouveau-nés.

54. L'UNICEF organisera des consultations mondiales sur l'égalité des sexes au début de 2010 afin de dresser un bilan des expériences transrégionales et des progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action de 2009 et de la mise au point d'une stratégie et d'un plan d'action à moyen terme. Compte tenu de l'élan acquis en 2009, les consultations formeront la base de nouvelles initiatives de transformation à tous les niveaux afin de parvenir à l'excellence dans ce domaine. Le Fonds a lancé une enquête sur le Web afin d'évaluer les connaissances, les compétences et les qualifications du personnel en matière d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes et se servira des éléments ainsi réunis comme données de référence qui lui permettront d'évaluer les progrès réalisés en 2010 et au-delà.

55. L'UNICEF a donné une suite concrète aux activités prioritaires recensées dans la réponse de l'administration à l'évaluation de la politique d'égalité des sexes dans le cadre des initiatives et stratégies décrites ci-dessus, lesquelles se poursuivront en 2010 et au-delà.

D. De la phase de secours à la phase de développement

56. La participation de l'UNICEF aux activités permettant de passer de la phase de secours à la phase de développement continue de s'intensifier et de s'élargir. Le

renforcement des moyens de relèvement et de réduction des risques dans le Bureau des programmes d'urgence a permis au Fonds non seulement d'apporter son concours aux forums interdépartementaux et multilatéraux s'occupant de la sortie de crises, de l'intégration des présences, de la consolidation de la paix, du relèvement après une catastrophe naturelle et de la réduction des risques de catastrophe, mais aussi d'influer sur les décisions prises. L'UNICEF a aussi fait progresser les politiques et orientations concernant l'appui sur le terrain.

57. Les impératifs des situations au lendemain d'une crise, et plus particulièrement au lendemain d'un conflit, ont reçu une attention renouvelée. Dans son rapport sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881-S/2009/34), le Secrétaire général s'est attaché à réorienter et à redynamiser le programme de la communauté internationale à l'appui des initiatives nationales tendant à parvenir à une paix durable plus rapidement et efficacement, notamment dans les domaines de la coordination, du déploiement de moyens civils et du financement.

58. Le Fonds a renforcé à point nommé sa position dans le domaine de la consolidation de la paix. Il a collaboré étroitement à la rédaction du rapport du Secrétaire général et appuyé la mise en application des recommandations qui y étaient formulées. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix l'a invité à participer à son Groupe de hauts fonctionnaires chargé des politiques de la consolidation de la paix, qui conseille la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et supervise la mise en œuvre des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport. Le Fonds a renforcé sa collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, en particulier en continuant à détacher l'un de ses fonctionnaires auprès du Bureau. Il a siégé dans le Groupe de travail interinstitutions chargé de l'établissement de lignes directrices concernant la restructuration du Fonds pour la consolidation de la paix et a appuyé les demandes présentées par des pays afin de bénéficier du nouveau Fonds.

59. L'UNICEF a également aidé à façonner la politique et la programmation mondiales concernant l'intégration des moyens et a encouragé la participation d'une série de mécanismes d'appui aux pays. Il a apporté son concours aux travaux du comité de pilotage de l'intégration et à la préparation des missions intégrées, et a coprésidé à cette occasion le sous-groupe de travail sur la formation. Il a également pris part aux cellules de mission intégrée, lesquelles jouent un rôle de plus en plus important et fournissent un appui interdépartemental et interinstitutions constant et coordonné à partir du siège aux présences intégrées. Il a participé à une mission d'évaluation technique et à une mission d'appui à un cadre stratégique intégré et met actuellement au point des lignes directrices internes concernant les présences intégrées.

60. L'UNICEF continue de mettre l'accent sur des modalités de financement adéquates, prévisibles, souples et adaptées. Il a intensifié sa participation au cadre de partenariat pour les situations de crise ou d'après crise signé entre l'ONU et la Banque mondiale et a fourni des conseils sur le terrain concernant l'application du cadre de partenariat et de l'accord sur les principes fiduciaires. Il a continué à s'associer aux débats multilatéraux mondiaux concernant la mise en commun des ressources financières.

61. L'UNICEF continue de participer aux activités du Groupe de travail commun sur les questions de transition du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, et à ceux de l'Équipe du

Dispositif interinstitutionnel et interdépartemental de coordination de l'alerte rapide et de l'action préventive.

62. À l'échelle des pays, l'UNICEF a soutenu des activités de secours majeures, a été un partenaire actif de présences intégrées et a participé étroitement à des évaluations des besoins et à des missions communes d'évaluation à l'issue d'une crise, prenant au besoin la direction des opérations sur les questions sociales et sur celles touchant la protection de l'enfance. Il a appuyé des activités de relèvement rapide dans le cadre d'initiatives groupées dont il a assumé la direction, en coordination avec le groupe du relèvement rapide. Il continue de participer au Groupe de travail thématique du Comité permanent interorganisations sur le relèvement accéléré, dont il est désormais membre.

63. L'UNICEF a également fait des progrès dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe. Il a favorisé la coordination et l'établissement de politiques et d'orientation interinstitutions et fourni un appui sur le terrain à plusieurs pays et régions. Il a joué un rôle majeur dans l'équipe du Comité permanent interorganisations sur les changements climatiques et a coprésidé le sous-groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur la préparation. Le Fonds a dirigé des initiatives visant à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans le volet thématique consacré à l'eau, à l'assainissement et à l'enseignement de l'hygiène et continue de soutenir le lancement de lignes directrices concernant la réduction des risques de catastrophe qui seront utilisées dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

64. L'UNICEF est conscient du lien existant entre le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe et a conçu une stratégie à plusieurs volets pour la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui insiste sur la nécessité de tenir compte de l'adaptation et de la réduction des risques lors de la mise sur pied d'environnements robustes adaptés aux besoins des enfants.

65. L'UNICEF continue de jouer un rôle central dans la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Sa participation active au Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe a aidé les partenaires de la Stratégie à s'engager expressément à réduire le risque croissant que les catastrophes font peser sur les services et les moyens éducatifs et sanitaires. Le Fonds a aussi soutenu la plateforme thématique de la Stratégie sur les connaissances et l'éducation et a continué de coopérer avec ses partenaires afin de placer les enfants au centre des initiatives de réduction des risques.

66. À l'échelle des pays, l'UNICEF a élargi ses activités consacrées à la réduction des effets des catastrophes sur l'éducation et au renforcement des capacités nationales de préparation, de réaction et de relèvement et a mené des projets pilotes sur l'évaluation des vulnérabilités et des capacités à l'échelon infrarégional.

67. La révision des Devoirs fondamentaux de l'UNICEF vis-à-vis des enfants en situation de crise représente un grand pas en avant vers la prise en considération systématique du relèvement rapide et de la réduction des risques de catastrophe au lendemain d'une crise, dès le début d'une intervention humanitaire. La révision vise à renforcer la prise en main nationale des interventions au lendemain d'une crise. Il s'agit notamment de promouvoir des démarches participatives et la participation directe des collectivités et des enfants, de déterminer les besoins en matière de

renforcement des capacités nationales en vue d'intensifier les interventions au lendemain d'une crise et d'inscrire les résultats obtenus dans la durée, de veiller à la participation de l'UNICEF dans les évaluations des dégâts et des besoins de la population au lendemain d'une crise ou d'une catastrophe, et de hiérarchiser les priorités, les activités et les résultats attendus des activités de relèvement.

68. Le renforcement des capacités d'intervention humanitaire dans le cadre d'une démarche axée sur le respect des droits de l'homme est une priorité du PSMT pour 2006-2013. Toutefois, rares sont les politiques et orientations pratiques qui portent sur le renforcement des capacités nationales de préparer et d'acheminer des secours. Les capacités qui sont constituées le sont de façon accessoire et non pas par suite d'initiatives délibérées inscrites dans des stratégies claires et résultant d'une analyse écarts-concordances.

69. Le Fonds met actuellement au point des lignes directrices concernant le renforcement des capacités nationales afin de compléter ses Devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise. Cela permettra à ses bureaux de mieux programmer le renforcement des capacités avec les partenaires nationaux, d'étayer les interventions futures et d'utiliser les ressources plus efficacement.

IV. Amélioration du fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement

70. En 2009, le fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement a été considérablement amélioré. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a conçu et approuvé un plan d'exécution complet du cadre de gestion et de responsabilisation concernant le système des Nations Unies pour le développement et le système des coordonnateurs résidents, y compris le mécanisme dit de cloisonnement des fonctions. Des progrès ont également été réalisés dans les domaines de la simplification et de l'harmonisation des modalités de fonctionnement, de la programmation conjointe et de la mise en œuvre de nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

A. Cohérence, efficacité et pertinence des activités opérationnelles

71. L'UNICEF a appuyé énergiquement la mise en œuvre de l'examen triennal complet de 2007. En 2008, il a mis au point un plan d'action concernant l'examen triennal complet, qui prévoit 90 mesures à prendre. En septembre 2009, 96 % de ces mesures avaient été mises en œuvre, étaient en cours d'exécution ou étaient des mesures continues (qui dépasseraient le délai fixé), et 4 % seulement d'entre elles devaient encore être engagées. Sur la totalité des mesures qui ont été lancées, 56 avaient été menées à terme ou étaient des mesures continues. Les 34 mesures qui sont en cours d'exécution comportent des objectifs assortis de délais et devraient être achevées avant la fin de 2009 ou en 2010. Les principaux domaines qu'il faudra approfondir sont l'efficacité de l'aide au développement (y compris les indicateurs), l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (qui devrait être terminée en 2012), ainsi que l'harmonisation du règlement financier et règles de gestion financière et des services communs.

72. Pour faciliter le déroulement de l'examen triennal complet et renforcer le système des coordonnateurs résidents, le Groupe consultatif du Groupe des Nations Unies pour le développement (présidé en 2008 et 2009 par l'UNICEF) a mis au point un mécanisme de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système de coordonnateurs résidents assorti d'un plan de mise en œuvre. Présidant le Groupe de travail du GNUD sur le système des coordonnateurs résidents, l'UNICEF s'emploie en 2009, en collaboration avec les organismes qui lui sont apparentés, à diffuser et mettre en œuvre cet ensemble d'accords qui définissent les responsabilités des coordonnateurs résidents, des équipes de pays des Nations Unies et des représentants dans les pays des différentes institutions et clarifient les relations entre eux. Le but est de donner plus d'importance et d'autorité aux coordonnateurs résidents qui, avec le concours des équipes de pays des Nations Unies, relèveront le rôle de l'ONU, tirant parti des éminentes qualités des membres de ces équipes. Ces modifications transparaissent dans la nouvelle description du poste de coordonnateur résident, dans les directives sur les relations entre le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies (code de conduite), et dans le mécanisme de règlement des différends au sein des équipes de pays, tous ces textes ayant été diffusés en 2008 et au début de 2009. L'UNICEF et tous les organismes concernés ont remanié leurs descriptions de poste de représentant de pays compte tenu de ces changements en matière de responsabilité.

73. En 2009, l'UNICEF a également établi un tableau des responsabilités et une stratégie de communication afin que l'ensemble du personnel tienne compte de ces changements. Il a invité le personnel de terrain à plusieurs débats sur le système de gestion et de responsabilisation, notamment à un dialogue avec des représentants de l'UNICEF, des directeurs régionaux et des directeurs de division du siège. Dans le sillage de cette réunion, l'UNICEF a tenu sa troisième rencontre interne d'évaluation de la cohérence, à laquelle ont assisté 51 membres du personnel (dont cinq coordonnateurs résidents qui travaillaient auparavant à l'UNICEF) participant à l'initiative « Unis dans l'action » dans huit pays ainsi que des représentants d'autres pays travaillant activement à améliorer la cohérence et le lancement des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en 2009 et 2010. Les participants ont examiné le système de suivi et d'évaluation, fait le bilan de la mise en œuvre des processus fonctionnels, partagé les enseignements tirés des projets pilotes et débattu des nouveautés en matière de cohérence de l'action de l'ONU, y compris la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et l'appui apporté à cet effet. L'UNICEF a pris en compte les recommandations formulées à l'issue de ces rencontres en établissant son plan d'action.

74. Les six équipes de directeurs régionaux du système des Nations Unies contribuent pour beaucoup à l'amélioration de la cohérence de l'action de l'ONU. L'UNICEF est membre à part entière de chacune de ces équipes, qui se réunissent quatre fois par an en moyenne. Elles offrent une direction stratégique, une orientation politique et un appui technique cohérent aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies. Elles offrent également une assurance de qualité à plus de 30 plans-cadres pour l'aide au développement grâce à leurs groupes d'entraide, elles évaluent le personnel en réalisant plus de 100 évaluations de coordonnateurs résidents, et elles participent, selon que de besoin, au règlement de différends dans différents pays. L'UNICEF a participé à l'analyse fonctionnelle

menée en 2009 pour déterminer comment mieux soutenir les équipes dans ces tâches essentielles. Les équipes ont été élargies en 2009 pour tenir compte de la diversité des organismes des Nations Unies qui jouent un rôle dans chaque région.

75. Plusieurs programmes communs ont progressivement fait place à des accords plus officiels donnant lieu à une planification, une mise en œuvre et un financement communs. Certains sont devenus des « programmes uniques » et des « fonds uniques » du programme « Unis dans l'action » dans les pays pilotes. L'UNICEF continue de contribuer et de participer aux programmes communs axés sur les résultats qui renforcent la capacité des partenaires nationaux. En 2008, les bureaux de pays de l'UNICEF ont participé à 187 programmes communs, soit 55 % de plus qu'en 2007 (121 programmes communs), ce qui montre que l'UNICEF est favorable à une étroite collaboration. Le financement parallèle reste le mécanisme de financement le plus répandu (53 %), suivi par le financement commun (20 %).

76. Le PNUAD promeut un cadre d'action permettant au système des Nations Unies pourra d'encourager les priorités nationales en utilisant des indicateurs précis pour évaluer les résultats. L'UNICEF œuvre avec d'autres organismes des Nations Unies à la simplification des lignes directrices et des procédures du PNUAD, afin que celui-ci réponde aux besoins stratégiques, soit souple et puisse être adapté aux besoins spécifiques des pays. Ces nouvelles lignes directrices, permettront au PNUAD de tenir compte des cycles, des systèmes et des priorités des pays concernés. En outre, l'UNICEF a collaboré avec d'autres organismes en vue de définir, d'ici la fin de 2009, des formats communs pour l'établissement des rapports aux gouvernements. Par ailleurs, le Fonds participe, en tant que membre ou président, à des groupes régionaux de pairs en matière d'appui et d'assurance qualité.

77. En 2008, 41 bureaux de pays de l'UNICEF ont partagé des locaux avec d'autres organismes des Nations Unies et on compte à ce jour officiellement plus de 60 maisons des Nations Unies dans le monde. Selon les bureaux de l'UNICEF, le principal problème lié à la création et à la gestion de locaux communs était la sécurité.

78. Les bureaux de l'UNICEF ont indiqué que 101 bureaux de pays partageaient au moins un type de services communs avec d'autres organismes, notamment dans des domaines essentiels comme la sécurité, les services bancaires et la valise diplomatique. Le principal problème tient au fait que les organismes appliquent des procédures différentes. Les bureaux de pays de l'UNICEF font des progrès, mais il faut faire davantage pour harmoniser les procédures et les pratiques de fonctionnement entre organismes.

79. Pendant l'année, le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF ont harmonisé les fonctions, résultats de gestion et indicateurs dans le cadre du budget d'appui biennal pour l'exercice 2010-2011 (E/ICEF/2009/AB/L.4), qui a été présenté au Conseil d'administration de l'UNICEF à sa deuxième session ordinaire de 2009 tenue en septembre. Le PNUD et le FNUAP ont poursuivi leur collaboration réussissant ainsi à harmoniser davantage la classification des coûts. Des améliorations ont été apportées aux indicateurs de résultats, aux bases de référence et aux objectifs de manière à renforcer le lien stratégique entre résultats et indicateurs clés. De plus, chaque fonction contient désormais au moins un résultat commun aux trois organisations, ce qui renforce la transparence, facilite les évaluations menées par les

organes intergouvernementaux et permet de comparer plus aisément les trois organisations.

B. Simplification et harmonisation des pratiques de fonctionnement

80. Tant le personnel de l'ONU au niveau des pays que les États Membres ont demandé que les pratiques de fonctionnement soient simplifiées et harmonisées.

81. À cet égard, l'UNICEF a pris des mesures concrètes pour améliorer son fonctionnement. Depuis 2008 par exemple, il a amélioré sa structure d'allocation des ressources par programme et créé un système de responsabilisation (E/ICEF/2009/15) ainsi que des outils de gestion des connaissances et de partage de l'information dans des domaines tels que les achats, les politiques sociales et l'éducation.

82. Le nouveau système de planification unifiée des ressources, baptisé VISION (système virtuel intégré d'information), regroupera la gestion des ressources, l'élaboration des rapports sur les programmes et le suivi des résultats, refondant ainsi le mode de fonctionnement de l'UNICEF. L'UNICEF consulte d'autres organismes des Nations Unies, dont le PNUD, le FNUAP et le PAM, pour s'assurer que ses systèmes iront dans le sens des efforts menés en faveur de la cohérence interinstitutionnelle.

83. En 2009, les groupes de travail interinstitutionnels ont sensiblement contribué à la simplification et à l'harmonisation des pratiques de fonctionnement. Ils ont défini de nouveaux principes directeurs sur les opérations communes d'achat (en mettant en place des équipes et des systèmes locaux), sur le financement des locaux communs et sur le partage des plates-formes d'information et de communication, lesquelles ont été mises à l'essai au Mozambique et en République-Unie de Tanzanie.

84. L'UNICEF appuie énergiquement l'harmonisation des procédures de transfert monétaire, préconisée dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, afin de mettre les États mieux en mesure de gérer les ressources ainsi que les risques et de réduire les coûts des transactions encourus par les gouvernements et l'ONU. En juin 2009, 19 pays (14 %) utilisaient l'approche harmonisée des transferts monétaires. En outre, 33 % d'entre eux avaient réalisé une micro-évaluation, 63 % une macro-évaluation et 57 % avaient exécuté des plans de vérification. À la lumière des progrès constatés en 2009, il a été convenu de recourir à plusieurs formules pour faire progresser l'approche harmonisée des transferts monétaires : mettre davantage l'accent sur le développement des capacités en vue d'améliorer les processus comptables; encourager le recours à des plans de vérification communs; et réexaminer la mise en œuvre de l'approche harmonisée des transferts monétaires dans les pays à revenu intermédiaire et les pays contributeurs nets pour définir les pratiques de référence. L'UNICEF prend part à la formation et aux évaluations, et participe à des groupes œuvrant aux niveaux régional et national à l'application de l'approche harmonisée des transferts monétaires.

C. Unis dans l'action

85. Les huit projets pilotes « Unis dans l'action » ont avancé dans plusieurs domaines, comme en témoignent tous les rapports d'évaluation ainsi que le rapport de synthèse sur les activités d'évaluation menées en 2008, publié en 2009 (www.undg.org). Dans les pays pilotes et d'autres pays œuvrant à donner plus de cohérence à l'action de l'ONU, on a constaté une meilleure prise en mains et une meilleure maîtrise des programmes. Lorsqu'elle est alignée sur le cycle de programmation, la programmation commune permet de tenir davantage compte des priorités nationales. En outre, une action plus cohérente des équipes des Nations Unies a permis d'améliorer la communication et de clarifier le partage des rôles et des responsabilités entre les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les donateurs et les autres intervenants. De concert avec la FAO, l'UNICEF a dirigé une équipe spéciale interinstitutions chargée d'examiner la gestion du changement et d'évaluer les capacités dans les pays pilotes, et a recommandé des moyens d'aller de l'avant.

86. En 2009, l'UNICEF a continué de fournir aux pays pilotes des ressources ainsi que les moyens de confirmer les avantages apportés par le projet « Unis dans l'action ». Les participants à la réunion qu'il a organisé en mai 2009 pour évaluer la cohérence de l'action de l'ONU ont préconisé plusieurs mesures : le soutien par les pairs; la mise en commun de données d'expérience; et le brassage d'idées entre pays pilotes, pays où la cohérence a été renforcée et pays mettant en œuvre le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

87. L'UNICEF a alloué aux bureaux régionaux 2 millions de dollars durant l'exercice 2008-2009 pour apporter aux bureaux extérieurs un appui ciblé en faveur de la cohérence de l'action de l'ONU.

88. L'UNICEF a mis en place plusieurs instruments propres à favoriser la cohérence de l'action de l'ONU, notamment l'ASK (Achieving Strategic Knowledge), qui est un service en ligne animé par une équipe d'experts et répondant aux questions posées par les bureaux extérieurs sur la coopération interinstitutionnelle et la cohérence de l'action de l'ONU. Les questions et les réponses sont conservées dans une base de données en ligne pour permettre au personnel de l'UNICEF de les consulter. En 2009, l'ASK a répondu à plus de 130 questions de fond, dont 60 % venaient de pays pilotes. La plupart des questions avaient trait au budget, les procédures de fonctionnement et les programmes venant en deuxième.

89. L'UNICEF publie régulièrement, à l'intention du personnel du siège et des bureaux de pays et de région, des bulletins d'information sur les progrès réalisés en matière de cohérence, et a créé un site sur la cohérence de l'action de l'ONU où les utilisateurs peuvent faire part de leurs expériences et des enseignements qu'ils ont tirés.

90. Des membres du Groupe consultatif du Groupe des Nations Unies pour le développement, y compris de l'UNICEF, se rendent individuellement ou en groupe dans les pays pilotes. En 2009, l'UNICEF a visité trois pays : l'Albanie, l'Uruguay et le Viet Nam. La République-Unie de Tanzanie a accueilli un directeur général adjoint, plusieurs visites en lien avec les opérations communes d'achat et une visite de suivi sur la gestion du changement. D'autres pays pilotes ont également reçu un

appui en matière d'opérations communes d'achat, de partage des locaux et de création de maisons des Nations Unies.

D. Harmonisation des règles de gestion financière et fonds d'affectation spéciale multidonateurs

91. En 2008, l'UNICEF, de concert avec le PNUD, le FNUAP et le PAM, ont défini un ensemble harmonisé de règles de gestion financière. Celles-ci seront adoptées après examen par les contrôleurs. Des progrès considérables ont été réalisés en 2009 en matière de gestion des fonds d'affectation spéciale multidonateurs. L'UNICEF a contribué à l'élaboration de procédures administratives normalisées et de mémorandums d'accord et, d'ici à la fin de 2009, des lignes directrices communes seront mises au point pour la création et la gestion de fonds d'affectation spéciale multidonateurs.

92. Compte tenu de l'expérience tirée du guichet de financement « Unis dans l'action », qui dépend du Fonds pour la réalisation des OMD, un nouveau fonds multidonateurs a été créé pour aider les organismes de l'ONU à s'unir dans l'action (le guichet élargi de financement pour l'initiative « Unis dans l'action »). En 2009, des contributions ont été versées par les Gouvernements de la Norvège, de l'Espagne et du Royaume-Uni. L'UNICEF en présidait le Comité directeur. Ce fonds a alloué plus de 81 millions de dollars aux pays pilotes du programme « Unis dans l'action », aux pays qui prennent, de leur propre initiative, des mesures en faveur de la cohérence, et à ceux qui ont mis en place les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. L'UNICEF a donné des conseils aux pays bénéficiaires. Ce nouveau fonds soutient les équipes des Nations Unies qui conçoivent des programmes, des plans et des budgets intégrés. L'UNICEF et les organismes apparentés donnent également des indications concernant les fonds communs, les mandats et les mémorandums d'accord aux équipes de pays des Nations Unies.

V. Évaluation des activités opérationnelles

93. Dans sa résolution sur l'examen triennal complet mené en 2007, l'Assemblée générale a insisté sur le fait que les pays de programme devaient assumer de plus en plus la responsabilité et la direction de l'évaluation de toutes les formes d'assistance et a demandé aux organismes du système des Nations Unies de poursuivre et d'intensifier leurs activités de renforcement des capacités d'évaluation. Les initiatives de renforcement des capacités d'évaluation sont exposées dans la partie III.A du présent rapport. L'Assemblée générale a également préconisé un resserrement des liens entre évaluation et gestion des connaissances.

94. L'UNICEF estime que les mécanismes d'évaluation doivent servir à améliorer l'efficacité, la rentabilité et les résultats des initiatives menées en faveur des enfants, et qu'il convient de mettre en corrélation l'évaluation et les résultats pour réaliser les objectifs de développement. En étroite coopération avec le groupe des Nations Unies pour l'évaluation il s'emploie à renforcer les capacités nationales d'évaluation, tâche qui relève de la responsabilité collective des organismes des Nations Unies, avec la participation, dans la mesure du possible, aux banques multilatérales et aux partenaires bilatéraux au niveau des pays.

95. Le plan stratégique à moyen terme souligne que l'évaluation sert à asseoir l'action en faveur des enfants sur des faits, à promouvoir au sein de l'organisation une culture de la connaissance et à faire de la connaissance une composante essentielle de la contribution apportée par l'UNICEF à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En janvier 2008, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle politique d'évaluation, ce qui a été une étape majeure dans le renforcement des fonctions d'évaluation de l'organisation, sanctionnant ainsi la nature décentralisée de la fonction d'évaluation et définissant clairement les responsabilités en la matière, au siège ainsi qu'aux niveaux national et régional. Le rôle joué par l'UNICEF, en tant qu'organisation travaillant sur le terrain, dans le renforcement des capacités nationales d'évaluation est également mis en lumière.

96. Le Bureau de l'évaluation de l'UNICEF a coprésidé le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation dans le cadre d'une évaluation nationale du rôle joué par le système des Nations Unies et de sa contribution en Afrique du Sud. Les partenaires sud-africains ont largement pris en main et dirigé l'évaluation commune.

97. Conduire des évaluations peut sensiblement contribuer au renforcement des capacités nationales, objectif important sous-tendant l'approche de l'UNICEF en matière d'évaluation à tous les échelons. Pour que les pays participent encore davantage, les gouvernements et d'autres acteurs clefs sont mis à contribution dès la phase de la planification, et des consultants ou organismes nationaux sont engagés dans les équipes d'évaluation.

98. De nombreux défis restent à relever : il faut instiller une culture de l'évaluation et assurer une capacité d'évaluation suffisante dans les pays des programmes. Bien qu'ils aient considérablement investi dans la formation et la création de réseaux, de nombreux pays manquent de professionnel qualifié et de ressources pour l'évaluation. L'UNICEF continuera d'appuyer l'action menée et de s'attaquer à ces problèmes en menant des activités de plaidoyer et en collaborant avec divers partenaires, en participant à des initiatives lancées par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, en intervenant directement dans les pays et en mobilisant ses efforts et ses ressources en faveur des régions et des pays qui en ont le plus besoin.
